

N°2023-30

**CIAS VAL GUIERS**  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 10**

**Secrétaire de séance :**

PARAVY Jean-Claude

**Date de la convocation :**

12/10/2023

**18 Conseillers Présents :** REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

**1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir :** SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

**7 Conseillers Absents :** WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAU Raymond, BARBOTIN Sonia.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – 35h**

Vu le Code Générale de la Fonction Publique

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE,  
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

**DECIDE** la création à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023** d'un emploi d'Adjoint Administratif dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Saisie des mandats et titres en section de fonctionnement et investissement
- Pointage et contrôle des états d'enregistrement des prestations
- Participer à l'élaboration budgétaire du budget primitif et des budgets annexes (M14 et M22) avec élaboration de tableaux de bord de suivi
- Saisie d'opérations budgétaires : budget primitif, budgets annexes (BP, CA, EPRD, ERRD), décisions modificatives, amortissement, cession, etc...
- Saisie d'informations exploitables en comptabilité analytique
- Relations avec les financeurs pour les opérations courantes de gestion
- Accueil physique et téléphonique du public
- Secrétariat de direction

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 du

Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur un poste équivalent en comptabilité publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,  
Paul REGALLET**

**CIAS Val Guiers**  
585 Route de Tramonet  
73330 BELLEFONTAINE TRAMONET

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.